

ACTION URGENTE

MOZAMBIQUE. LES DROITS DES FEMMES MENACÉS PAR LE NOUVEAU CODE PÉNAL

Les victimes de violences sexuelles au Mozambique risquent de ne pas pouvoir obtenir justice et de voir leurs droits bafoués par le projet d'amendement au Code pénal qui sera soumis au parlement en mars prochain.

En mars 2014, l'Assemblée nationale du Mozambique étudiera un projet d'amendement au Code pénal, qui contient un article en vertu duquel les violeurs pourraient échapper à des poursuites en épousant leur victime. Le parlement pourrait approuver ce texte et le promulguer. Cet article prévoit la suspension des charges pénales pesant sur un individu accusé d'infractions sexuelles si celui-ci épouse la victime présumée. Il dispose également que toute sanction imposée sera suspendue et annulée au bout de cinq ans de mariage, à moins que l'accusé soit à l'origine du divorce ou de la séparation.

Cette modification du Code pénal, qui pourrait être validée et promulguée lors de la prochaine session parlementaire de mars, représente une grave régression des droits des femmes, des jeunes filles et des fillettes dans le pays. Elle bafouerait les droits à l'accès à la justice, à l'intégrité physique, à la non-discrimination, ainsi que le droit des femmes, des jeunes filles et des fillettes de ne pas subir d'actes de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant. De plus, ce projet d'amendement comporte une disposition qui empêche l'engagement de poursuites pénales contre des délinquants sexuels supposés avant qu'une plainte soit déposée par la victime, ses parents ou tuteurs si celle-ci est mineure, ou une personne vivant avec elle.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en portugais, en anglais ou dans votre propre langue :

- faites part de votre inquiétude quant au fait que le projet d'amendement du Code pénal mozambicain, qui contient un article qui permettrait aux violeurs d'échapper à des poursuites s'ils épousent leur victime, ait été provisoirement adopté et pourrait être promulgué par le parlement en mars prochain ;
- dites-vous préoccupé-e par le fait que ce texte empêcherait l'engagement de poursuites pénales contre des délinquants sexuels présumés à moins que la victime, son représentant légal ou une personne vivant avec elle porte plainte ;
- soulignez que ce texte permettrait aux violeurs de commettre leurs crimes en toute impunité, ce qui bafouerait le droit des femmes, des jeunes filles et des fillettes de ne pas subir d'actes de torture et d'autres mauvais traitements ; constituerait une régression des droits de ces personnes dans le pays ; priverait les victimes d'agressions sexuelles de la possibilité d'obtenir justice ; et les placerait dans une situation d'abus dans laquelle elles risqueraient de subir de nouvelles violences sexuelles, sous couvert d'un prétendu « mariage », et appelez les autorités à ne pas le promulguer.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 MARS 2014 À :

Présidente de l'Assemblée nationale
Verónica Nataniel Macamo Dhovo
Assembleia da República
Palácio do Quarto Congresso
Avenida 24 de Julho, Maputo, Mozambique
Fax : +258 21400711 / +258 21225179
Courriel : arm@parlamento.org.mz
Formule d'appel : *Exma. Senhora, / Madame,*

Président de la Commission chargée des questions juridiques, des droits de l'Homme et de la légalité
Teodoro Andrade Waty
Assembleia da República
Palácio do Quarto Congresso
Avenida 24 de Julho, Maputo, Mozambique
Fax : +258 21400711 / +258 21408846
Courriel : sgar@parlamento.org.mz
Formule d'appel : *Exmo. Senhor, / Monsieur,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Mozambique dans votre pays.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

MOZAMBIQUE. LES DROITS DES FEMMES MENACÉS PAR LE NOUVEAU CODE PÉNAL

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le Code pénal mozambicain actuel date de 1886. Sa révision fait l'objet de discussions depuis 2010. En décembre 2012, l'Assemblée nationale a approuvé le projet de Code pénal, qui contient plusieurs articles posant problème, notamment ceux qui concernent les infractions sexuelles. En mars 2014, les parlementaires se réuniront pour décider ou non de la promulgation de ce nouveau code.

Personnes concernées : Femmes

AU 42/14, AFR 41/001/2014, 25 février 2014

